

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 OCTOBRE 2019 A 18H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Présents : MAMET Bernard – MATHEZ Christophe – BONNEFOY Robert – BERTHET Annie – JEANNEROD Françoise – CRETIN Claire – GENRE Annie – DESPREZ Alain - BOURLAND Frédéric – CAILLAT Marie-Carmen – LACROIX Jean-Sébastien – GRENIER Sandrine – CLERC Nicolas - PROST Marcel – CHARDON Laurent – VAZ TEIXEIRA Christophe - BENOIT-GUYOD Sébastien (excusé jusqu'à 21h03)

Absents: GALLOIS Delphine (pouvoir à MATHEZ Christophe) – BOURQUI Gilles (pouvoir à BONNEFOY Robert) - BOUTERAON Elisabeth (excusée) — GANGNERY Véronique (pouvoir à CAILLAT Marie-Carmen) – CHAVIN-GAZALIER Fabien (pouvoir à LACROIX Jean-Sébastien)

Secrétaire de séance : BERTHET Annie

Le 24 octobre 2019, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers, auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2019

3 – Finances

- prix pour la vente du livre sur le Fort des Rousses
- décision modificative n°1 au budget annexe de la chambre funéraire

4 – Désaffectation et déclassement d'un ancien chemin rural « Vers le Colibri »

5 – Construction du CIS et des services techniques

- avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SDIS du Jura
- déclaration de sous-traitance de S.F.C.A pour le lot 4 Etanchéité

6 – Effacement rural et éclairage public RN5 : convention de passage en domaine privé de ligne souterraine de distribution publique d'électricité avec le SIDEC et EDF

7 – Contrat groupe d'assurance statutaire pour le personnel communal : augmentation des cotisations

8 – Convention pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés : avenant n°6

9 – Déploiement du réseau départemental à très haut débit en fibre optique : convention avec le Département du Jura pour l'installation, la gestion, l'entretien, et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour les bâtiments Immeuble Favre et Gérard Loye

10 – Frais de secours sur les domaines alpin et nordique pour toutes activités sportives ou de loisirs 2019/2020 et avenant au contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique

11 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2018 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses

12 – Liste des marchés signés par M. le Maire

13 – Questions et informations diverses

- Projet des écoles primaires et du collège Jura de l'Espace Nordique Jurassien

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Annie Berthet secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2019

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2019. Aucune observation n'est faite.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2019.

3. Finances :

- Prix pour la vente du livre sur le Fort des Rousses

M. le Maire rappelle que la Commission communication a réalisé un livre sur le Fort des Rousses dont l'inauguration a eu lieu vendredi 11 octobre 2019 à l'Omnibus. 1000 exemplaires ont été édités et la commission propose de les vendre au grand public par l'intermédiaire des commerçants au prix de 20 € TTC.

Afin de permettre aux commerçants de faire un bénéfice couvrant les frais divers liés à la vente de ce livre, la municipalité propose de vendre ce livre aux commerçants au prix de 15 € TTC.

Marcel Prost demande à combien s'élève le prix de revient du livre.

Christophe Mathez demande si on parle du coût d'édition ou du coût réel pour la commune.

Annie Berthet demande si on peut évaluer le travail fourni par la commission.

M. le Maire précise que le bénévolat peut être valorisé, mais on ne peut pas l'inclure dans le prix de vente.

Christophe Mathez répond que le prix de l'édition est de 8.71 € par livre et le prix de revient, compte tenu du travail fourni et des frais divers, est de 15 € TTC. La commune ne fait pas de bénéfice. Il est vendu 15 € TTC aux commerçants qui réalisent 5 € de marge.

M. le Maire souhaite ainsi que les commerçants en vendent le plus possible.

M. le Maire précise également que la trésorière demande que soit tenue une comptabilité de stock.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce tarif de vente aux commerçants à 15 € TTC le livre.

- décision modificative n°1 au budget annexe de la chambre funéraire

M. le Maire explique que la chambre funéraire a été équipée de cylindres électroniques et qu'il convient de modifier les crédits du budget annexe de la chambre funéraire de la manière suivante sur le budget 2019 :

Chapitre/ Opération	Article		
Ch.21	2184	Mobilier	- 1 500.00
Ch.23	2313	Constructions	+ 1 500.00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			0.00

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative n° 1 au budget annexe de la chambre funéraire.

4. Désaffectation d'un ancien chemin rural « Vers le Colibri »

M. le Maire propose au Conseil Municipal la désaffectation et le déclassement de l'ancien chemin rural « Vers le Colibri » en vue de sa cession au propriétaire riverain.

Alain Desprez rappelle que les chemins ruraux sont la propriété de la commune et constituent une partie de son patrimoine privé, que la commune peut les vendre comme elle le souhaite et que ceci est différent d'une voie communale qui est inaliénable et imprescriptible. En l'occurrence, il ne s'agit pas d'un déclassement, car ce

chemin n'est pas classé dans la voirie communale. Il faut simplement faire constater par un commissaire enquêteur que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public. La vente doit se faire dans l'intérêt général, suite à l'estimation des domaines. Les riverains sont alors prévenus de l'enquête publique.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette désaffectation de l'ancien chemin rural « Vers le Colibri » et la cession de ce chemin rural et demande au Maire de constituer le dossier.

5. Construction du CIS et des services techniques :

- Avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage avec le SDIS du Jura

La construction du CIS des Rousses est associée à celle des services techniques communaux. Pour réaliser cette opération, le SDIS et la commune des Rousses ont recours aux modalités de la co-maitrise d'ouvrage ; la convention afférente ayant été signée par les deux parties en août 2016.

Le coût prévisionnel de l'opération et son financement sont énoncés à l'article 2 de ladite convention. Depuis la date de signature du document, les marchés de travaux ont été notifiés permettant de définir plus précisément le coût global de l'opération.

Pour mémoire, le coût des travaux du CIS, issu des offres retenues, s'élève à 766 342.45 € HT pour une enveloppe prévisionnelle initiale affectée aux travaux de 564 000 € HT. La prise en charge du dépassement relève des communes des Rousses et de Prémanon.

Ainsi, il est proposé d'actualiser les données financières contenues à l'article 2 de la convention par le biais d'un avenant. Néanmoins, les modalités de prise en charge par le SDIS restent inchangées, à savoir une participation à hauteur de 50% du coût initial de l'opération toutes dépenses confondues (676 800 € HT) auquel est retirée la part de subvention DETR fléchée sur le CIS (676 800 € / 2* x 35% de subvention = 118 400 €), soit un montant maximum de participation de 219 960 €. Ce montant est conforme au plan de financement initial.

** L'assiette des dépenses éligibles reste évaluée à 50% du coût total de l'opération.*

La participation de la commune de Prémanon s'élève désormais à 125 000 € pour une participation initialement prévue à 84 600 €. Le montant de la participation de la commune des Rousses évolue de 253 800 € à 396 935.95 €.

Marcel Prost remarque que le montant réel est supérieur à l'estimation et se demande si elle n'a pas été mal réalisée. Il souhaite connaître la raison de cette augmentation.

Christophe Mathez fait remarquer qu'une entreprise est en liquidation judiciaire, il s'agit du lot n° 7 qui s'occupe de l'isolation extérieure et du bardage métallique. Un marché va être relancé et on ne sait pas à combien ce marché va à nouveau être notifié, mais cela entraîne indéniablement un retard sur le chantier.

Robert Bonnefoy précise que certains lots ont été renégociés.

M. le Maire rappelle qu'il y a certaines exigences, notamment par rapport aux semelles bétons et parements gabions. Le terrassement et l'enterrement du bâtiment ont fait augmenter les coûts.

Le SDIS maintient sa participation initiale et laisse à la collectivité la prise en charge de la différence.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise à jour de l'article 2 de la convention de co-maitrise d'ouvrage signée le 01/08/2016 avec le SDIS du Jura et autorise M. le Maire à signer l'avenant s'y rapportant.

M. le Maire indique que le liquidateur judiciaire a informé la commune que le marché était résilié et qu'elle pouvait relancer une nouvelle consultation. Cela va forcément retarder le chantier.

Christophe Mathez rappelle que tant que le marché d'isolation extérieure (bardage métallique) n'est pas signé, on ne peut pas faire les travaux intérieurs et il craint que les travaux soient arrêtés tout l'hiver.

- Déclaration de sous-traitance de S.F.C.A. pour le lot 4 Etanchéité

M. le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé, par délibération du 14 février 2019, à signer un marché avec l'entreprise S.F.C.A. pour un montant total de 142 001.95 € HT (170 402.34 € TTC) pour le lot n°04 – Etanchéité.

S.F.C.A. présente une déclaration de sous-traitance au profit d'ISONOR08 - 40, rue du Bois des Sœurs – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES pour la pose couverture étanchéité pour un montant de **8 975.00 € HT** (10 770.00 € TTC) avec paiement direct.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, M. le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance.

6 – Effacement rural et éclairage public RN5 : convention de passage en domaine privé de ligne souterraine de distribution publique d'électricité avec le SIDEC et EDF

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée de la RN5, le SIDEC va entreprendre les travaux suivants :

- travaux électriques : arrivée en tranchée depuis la Route Blanche d'un câble de réseau jusqu'au chalet communal. Pose d'un coffret en saillie contre le mur du chalet communal qui reprendra le branchement des coffrets existants.
- dépose des câbles de branchements aériens et leurs ancrages.

La Commune des Rousses étant propriétaire des parcelles cadastrées section E N° 770 et 932 lieudit « Le Fort des Rousses », le Conseil Municipal doit autoriser le tracé de la ligne souterraine sur son terrain et reconnaître au SIDEC, maître d'ouvrage de la construction de cette ligne de distribution d'électricité, et dont il confie l'exploitation à E.D.F., en vertu d'un contrat de concession en date du 29 septembre 1992, les droits suivants :

- établir à demeure dans les parcelles désignées ci-dessus, trois lignes électriques souterraines BT sur une longueur totale d'environ 2m, dont tout élément sera situé à une profondeur minimale de 0.80 mètre par rapport à la surface du sol naturel,
- établir éventuellement en limite de parcelles cadastrales des bornes de repérage,
- effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique, gêne sa pose ou pourrait, par sa connaissance, occasionner des avaries aux ouvrages,
- la mise en place d'un coffret avec son socle de type S20 REMBT équipé d'un jeu de barres 6 plages.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention de passage en domaine privé de ligne souterraine de distribution publique d'électricité avec le SIDEC et EDF.

7 – Contrat groupe d'assurance statutaire pour le personnel communal : augmentation des cotisations

M. le Maire rappelle que la Commune a, par délibération du 10 novembre 2016,

- accepté la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura auprès de l'assureur CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS, à effet du 01/01/2017, garantissant tout ou partie des frais laissés à la charge de la Commune en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- et autorisé le Maire à signer les conventions en résultant.

M. le Maire expose :

- que l'assureur CNP Assurances a constaté une forte dégradation du résultat technique global du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- que ni le contrat groupe, ni notre adhésion à effet du 01/01/2017, n'échappent à ce constat ;
- que l'assureur, pour maintenir ses engagements vis-à-vis des assurés, opère une augmentation des cotisations d'assurance dues en vertu du contrat groupe d'assurance statutaire, auquel la Commune a adhéré ;
- qu'en conséquence, la Commune s'est vue proposée une modification de ses conditions d'adhésion, à compter du 1er janvier 2020.

Présentation de la proposition de modification du contrat groupe d'assurance statutaire :

- ➡ Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : décès, accident du travail (frais médicaux, indemnités journalières, maladie professionnelle), longue maladie/longue durée, maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt, maternité, paternité

- Conditions actuelles : taux de 4.50%

- Nouvelles conditions à partir du 1er janvier 2020 : taux de 5.18%

- ➔ Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires : aucune modification

Le Conseil Municipal par 21 voix pour, 1 abstention (Christophe VAZ TEIXEIRA) autorise le Maire à signer les documents contractuels en vue de l'acceptation de la proposition de modification de son adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire.

8 – Convention pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés : avenant n°6

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 27 mai 2005, il a été autorisé à signer une convention avec le SICTOM du Haut-Jura pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés, l'entretien et la collecte de ces conteneurs.

L'avenant n°1, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2010, a permis la réalisation de 12 nouveaux points de collecte et l'avenant n° 2, autorisé par délibération du conseil municipal du 2 février 2012 a permis la réalisation de 14 points de collecte, l'avenant n° 3 autorisé par délibération du 8 novembre 2012 a permis la réalisation de 6 nouveaux points de collecte, l'avenant n° 4 autorisé par délibération du 7 novembre 2013 a permis la réalisation de 6 nouveaux points de collecte, l'avenant n°5 a permis la réalisation d'un nouveau point de collecte rue du Sergent Chef Marc Benoit-Lizon et l'agrandissement du point de collecte « croisement route du Noirmont/route du Chazar » par l'installation d'une cuve supplémentaire.

Par le biais de cet avenant n°6, la Commune s'engage à mettre à disposition du SICTOM du Haut-Jura 1 nouveau point de collecte route du Lac (face au restaurant du Lac – agrandissement du point), avec 1 conteneur semi-enterré « gris » supplémentaire. Le montant estimatif prévisionnel est de 1 250 € net, hors finitions d'enrobé.

Christophe Mathez précise qu'il est difficile de trouver un emplacement sur le Vivier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification de la présente convention par un avenant n°6 et autorise M. le Maire à le signer.

9 – Déploiement du réseau départemental à très haut débit en fibre optique : convention avec le Département du Jura pour l'installation, la gestion, l'entretien, et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour les bâtiments Immeuble Favre et Gérard Loye

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) porté par le Département du Jura prévoit le raccordement, à terme, de l'ensemble des foyers jurassiens au Très Haut Débit via la construction d'un réseau de fibre optique (FTTH).

Ce programme d'aménagement numérique du territoire est mis en œuvre en partenariat avec les EPCI. Il prévoit le déploiement d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné sur la commune des Rousses.

Grâce à la fibre optique, les habitants pourront bénéficier d'un débit internet 10 à 500 fois plus rapide qu'une connexion ADSL avec une qualité supérieure permettant notamment l'utilisation de plusieurs écrans (Télévision, ordinateur, tablettes, consoles de jeux, etc...).

Afin d'optimiser le déploiement, les nouveaux équipements optiques sont installés en parallèle des réseaux existants (téléphone et/ou électricité). Conformément à la législation en vigueur, ces travaux nécessitent l'accord des propriétaires concernés.

Ces travaux seront réalisés par une société mandatée par le Département du Jura.

M. le Maire indique qu'on a beaucoup de mal à savoir ce qu'ils font comme travaux.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique pour les bâtiments Immeuble Favre et Gérard Loye.

10 – Frais de secours sur les domaines alpin et nordique pour toutes activités sportives ou de loisirs 2019/2020 et avenant au contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique

M. le Maire rappelle que la Commune a passé un contrat de distribution des secours sur ses domaines alpin et nordique missionnant la société SOGESTAR pour assurer les opérations de secours en son nom. La SOGESTAR a décidé des tarifs appliqués pour cette prestation pour l'hiver 2019-2020.

M. le Maire rappelle que l'article 54 de la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 autorise les Communes à rendre payants les secours engagés pour toute activité sportive ou de loisirs,

M. le Maire propose d'utiliser ce droit et de fixer les tarifs suivants, applicables à compter de leur publication sur les domaines alpin et nordique et ce pour toute la saison d'hiver 2019-2020 :

TARIFS SECOURS (toute heure entamée est due)	Pour mémoire 2018/2019	Tarifs 2019/2020
Petits soins	52 €	53 €
Zone rapprochée	213 €	217 €
Zone éloignée	369 €	376 €
Hors-piste ou piste fermée	737 €	751 €
Pisteur secouriste	38 €/h	39 €/h
Engin de damage avec chauffeur	159 €/h	162 €/h
Motoneige ou quad avec chauffeur	100 €/h	102 €/h
Evacuation Ambulances Les Rousses, Morez, St Claude, Champagnole	486 €	486 €

Jean-Sébastien Lacroix informe que les tarifs sont indexés sur les salaires ; la commune prend une petite marge pour couvrir les impayés.

Le conseil municipal, après délibération sur ces tarifs autorise à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant au contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique de 2014 avec la SAEM SOGESTAR et fixe les tarifs ci-dessus, applicables à compter de leur publication sur les domaines alpin et nordique et ce pour toute la saison d'hiver 2019/2020.

11 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2018 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses

Le rapport annuel d'activités 2018 est présenté par Jean-Sébastien Lacroix, président du SIE du Plateau des Rousses :

Nombre d'abonnés : 4 778 (+ 1.9 %/2017)

Facturation de 7 092 unités-logement en 2018 (+ 2.8%/2017)

Volumes produits : 712 680 m³

Volumes importés (achat d'eau) : 2 384 m³

Volumes exportés (vente d'eau en gros) : 47 383 m³

Volumes mis en distribution : 667 681 m³ (- 1.36 % par rapport à 2017)

Volumes facturés : 498 940 m³ (+ 2.78 % par rapport à 2017)

Volume moyen par abonné : 103.9 m³/an (+0.5% par rapport à 2017)

Evolution du tarif de l'eau potable :

Part exploitant :

➤ part fixe 53.03 € HT/an

➤ Part variable délégataire 68.04 €/an

Part collectivité :

➤ Part fixe : 52.36 € HT/an

➤ Part variable : 72.43 € HT/an

La redevance ressource de l'Agence de l'Eau est de 9.18 € en 2018.
Le prix au m3 pour une facture de 120 m3 est de 2.5481 € TTC.

Les recettes de la collectivité pour 2018 sont de 741 568 €.

Conformité des prélèvements sur les eaux au titre du contrôle sanitaire : 100 % de conformité
Taux moyen de renouvellement des canalisations sur les 5 dernières années : 1.14 % avec un linéaire total de canalisations de 219.152 km

Performances du réseau :

Rendement de distribution 82.1 %

Indice linéaire des volumes non comptés : 2.11

Indice linéaire de perte en réseau (m3/km/jour) : 1.61

Les volumes perdus représentent 128 231 m3 en 2018 soit une diminution de 14.4 % par rapport à 2017 et de 33.3% depuis 2016.

Tout d'abord, ce rapport annuel d'activités 2018 est réalisé par le cabinet IRH qui contrôle la délégation du service public et est issu du rapport du délégataire Suez.

Alain Desprez souhaite que le conseil municipal puisse visiter la station de traitement avant la fin du mandat ; Jean-Sébastien Lacroix lui répond que même si les travaux sur la filière de traitement sont bien avancés, il y a encore des travaux à réaliser dans le bâtiment.

Jean-Sébastien Lacroix indique que sur les unités logements, le SIE a délibéré, suite à l'augmentation des recettes du SIE dues à la mise en place des unités logements, le SIE s'engage à baisser d'autant la part fixe en lissant cette recette supplémentaire sur le SIE. La part fixe va passer à 40 € au 01/01/20 mais la part Suez ne va pas évoluer. Avec la nouvelle station de traitement, la part délégataire va augmenter suite à l'augmentation des coûts de fonctionnement.

Un courrier va être transmis à l'ensemble des abonnés pour qu'ils fassent une auto-déclaration de leurs logements. Tous les compteurs ont été changés, sauf certains cas où Suez n'a pas pu intervenir sans l'autorisation du propriétaire.

Alain Desprez souhaite que ce rapport soit diffusé aux autorités suisses.

Jean-Sébastien Lacroix répond que le rapport est public, qu'il est consultable sur le site de la mairie et qu'il a informé les autorités suisses du GRIM.

Dans la facture d'eau apparait aussi la part pour l'assainissement, ainsi que la part Agence de l'eau et la TVA à 5.5%.

Alain Desprez indique que les Suisses ont des suspicions sur la mauvaise gestion de l'eau, car l'Orbe subit des étiages répétitifs. Ils imputent cette baisse de l'Orbe au prélèvement fait pour la consommation d'eau. Il est tombé 1600 mm d'eau de pluie sur une année sur 90 ha, soit 1.8 millions de m3/cubes sans compter ce qui arrive par les biefs. Ce qui est pompé pour l'alimentation correspond à 700 000 m3/cubes/an. Donc on est loin de consommer ce qui vient du ciel. L'évaporation l'été, c'est 3 fois la quantité d'eau qu'on pompe pour l'alimentation en plein mois d'août, soit 90 l/seconde (chiffre mesuré lors d'une étude). La consommation d'eau n'est pas responsable des étiages sur l'Orbe. Le rendement du réseau est très bon. Il faut commencer à prospecter pour des ressources complémentaires d'alimentation dans le réseau hydrographique souterrain.

M. le Maire adresse ses félicitations au SIE pour son excellent travail et rappelle que le rapport sur le prix à la qualité du service public d'eau potable de 2018 est un document public consultable sur le site internet de la mairie.

Jean-Sébastien Lacroix propose de transmettre ce rapport sur une liste de diffusion courriel aux intervenants du GRIM.

Le conseil municipal prend acte du rapport 2018 sur le prix à la qualité de l'eau potable.

12 – Liste des marchés signés par le Maire

Aucune remarque n'est formulée par le Conseil Municipal.

13 – Questions et informations diverses

- Projet des écoles primaires et du collège Jura de l'Espace Nordique Jurassien
Claire Cretin indique que jusqu'au 01/01/19, 3 associations des départements de l'Ain, du Jura et du Doubs avaient une forme d'autonomie. Depuis le 01/01/19, elles ont intégré l'Espace Nordique Jurassien et sont restées pour avoir une relation avec le terrain ; ces associations avaient des fonds propres et les ont gardés. Le Jura a ses fonds propres et doit les dépenser dans les 6 ans (environ 50 000 €). L'Espace Nordique Jurassien travaille beaucoup avec le comité départemental du tourisme ; il y a beaucoup de promotion à l'extérieur et elle trouve que cela manque de dynamisme dans le Jura. Elle a proposé un projet nordique avec les écoles primaires, qui se présenterait sous la forme de 3 ou 4 journées de rencontre pour les CM1 et CM2 (1 rencontre – 10 écoles à 3 ou 4 endroits différents). Il s'agit d'ateliers ludiques, de rencontres encadrées par les écoles de ski. L'Espace Nordique Jurassien ne financerait que l'encadrement, les écoles paieraient les transports. De plus, l'Espace Nordique Jurassien souhaiterait que cet événement puisse se produire jusqu'aux prochains JO « Paris 2024 » et cela correspond à l'échéancier, soit 5 ans.
- Jean-Sébastien Lacroix fait part d'un courrier d'un couple qui n'a pas pu visiter les caves Juraflöre, les entrées n'étant plus vendues à l'Office du Tourisme. M. Arnaud a décidé unilatéralement de mettre en vente les visites sur Internet et cela pose problème pour ceux qui n'utilisent pas Internet. De plus, il faut réserver à l'avance, sinon il n'y a plus de place. Ce ne sont pas les premiers à qui cela arrive et l'Office du Tourisme a de nombreuses réclamations sur cette problématique. Jean-Sébastien Lacroix souhaite qu'une solution soit trouvée avec M. Arnaud. Christophe Mathez propose de transmettre les mécontentements à M. Arnaud.

- Projet de jardin de Rouxy : projet porté par la CCSR et concours de maîtrise d'œuvre en cours pour le choix d'un maître d'œuvre.

Arrivée de Sébastien BENOIT-GUYOD

- Christophe Mathez informe qu'Oxyrace est annulé, car il n'y a pas de réponse du VVSTAR et qu'il est difficile de trouver des bénévoles
- Projet BoMAT :
Rappelons que ce projet vise à favoriser la mise en œuvre par les territoires de projet de mobilités quotidiennes, durables, pour tous, innovantes et répondant à un besoin local par des moyens très divers (abris vélos, vélos à assistance électrique, bornes de recharge pour véhicules électriques, voiture en autopartage, auto-stop organisé, covoiturage, transports en commun, navettes).
- Christophe Mathez précise que la borne de recharge pour véhicules électriques ne doit pas être utilisée exclusivement pour la voiture auto-partage ; la commune a prévu sur la façade de l'Office du Tourisme une borne de recharge pour les vélos électriques.
- Nicolas Clerc mentionne qu'entre La Doye et Les Rousses sur la RN5, quand il pleut il y a beaucoup d'accidents ; il doit y avoir un problème de revêtement qui est glissant et très dangereux.
- Nicolas Clerc fait part de la date du souper dansant du comité des fêtes de la Doye qui aura lieu le samedi 16 novembre 2019.
- Nicolas Clerc demande si l'accord de la commune est demandé pour la pose des compteurs Linky. M. le Maire lui répond que non, ils sont la propriété d'ENEDIS.
- Sébastien Benoit-Guyod arrive du Comité du Syndicat Mixte de la Station des Rousses, donne des informations sur le projet Dole Tuffes et d'une délibération prise le 16 septembre qui autorise le président à entrer en négociation avec l'association Jura Nature Environnement, via un protocole d'accord. Le protocole a été entériné par le comité syndical du Syndicat Mixte pour la modification de programme du projet Dole Tuffes, selon 2 points :
 - o Suppression de la piste rouge événementielle Michel Cothenet
 - o Suppression de la piste verte panoramique

Sont maintenues :

- Liaison franco-suisse avec création d'un téléporté
- Modernisation du télésiège des Jouvencelles
- Création du parking et construction du bâtiment d'accueil au pied de la Dole.

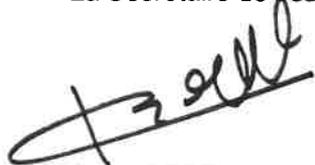
En signant ce protocole, l'association s'engage à retirer son contentieux. Le comité syndical a voté un nouveau programme financier. L'engagement pris par l'exploitant pour continuer la gestion de la Dole est confirmé et les subventions de l'Europe et de la Région sont maintenues. Une étude environnementale complémentaire doit être faite pour la mise en place des activités 4 saisons, après avis favorable du comité de pilotage présidé par le Préfet. L'inauguration aura lieu en 2021.

Jean-Sébastien Lacroix informe qu'il y a encore 15 jours de recours à purger, car le recours contentieux a suspendu le délai de recours.

Prochain conseil municipal : jeudi 28 novembre 2019 à 18h30

Séance levée à 21h30

La Secrétaire de séance,



Annie BERTHET



Le Maire,



Bernard MAMET